



CONVENTION DE SEJOUR

Entre les soussignés d'une part :

L'association ALED69, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 654 rue Condorcet, 69400 Villefranche-sur-Saône, et représentée par Monsieur AMIRAT, agissant en qualité de Président,

Et

(1).....,
représenté par M.,
agissant en qualité de.....,
Concernant la prise en charge du Jeune
né(e) le à
admis en qualité de Résident à l'association ALED69, du /.... /202... au /.... /202...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 – OBJET

L'association ALED69 s'engage à recevoir des jeunes mineurs de 10 à 17 ans, dans le cadre de séjours spécialisés. Notre numéro d'agrément Jeunesse et Sports est : **069ORG0839**.

Par la présente convention, l'association ALED69 s'engage au bon déroulement du séjour ainsi qu'au bien-être physique et moral du jeune accueilli, et à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, (1)..... s'engage à régler l'intégralité du séjour pour lequel le jeune est inscrit et à le ré-accueillir en cas de force majeure (exclusion, maladie...)

Article 2 – DATES DES SEJOURS

Les dates de séjour sont communiquées dans nos plaquettes. Elles correspondent aux jours de début et de fin du séjour concerné.

La durée du séjour est toujours respectée sauf cas exceptionnel (arrêté préfectoral, mesures sanitaires ...).

En fonction de vos besoins, le séjour du jeune peut être écourté ou prolongé au-delà des dates indiquées.

Article 3 – TARIF SEJOUR ET INSCRIPTION

Le tarif comprend l'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), l'encadrement spécialisé dans le respect de la réglementation en vigueur, les activités prévues dans le descriptif du séjour, la mise à disposition du matériel éducatif, l'équipement spécifique à l'activité et le matériel adapté à la pratique des différents sports, les déplacements en cours de séjour.

Le prix du séjour est forfaitaire à la journée ; aucun remboursement de prestations potentiellement non consommées ne sera possible.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complet auprès d'ALED69, accompagnés d'un chèque d'acompte de 30% du montant du séjour.

Article 4 – TRANSPORT

Le tarif comprend le transport aller-retour depuis le lieu de notre établissement jusqu'au lieu du séjour aux dates de départ et de fin de séjour.

Si les dates d'accueil du jeune ne correspondent pas aux dates de départ et de fin de séjour, le transport sera organisé par vos soins et à votre charge.

Article 5 – CONDITION DE RESERVATION

L'inscription sera effective à réception de la présente convention signée, du dossier d'inscription complet (rempli et signé par les institutions et les responsables légaux, accompagné des documents à fournir et du paiement de l'acompte), de l'attestation de prise en charge financière signée par le responsable enfance ou le directeur d'Établissement. En tout état de cause, si le dossier n'a pas été renvoyé 8 jours avant le début du séjour, l'inscription sera considérée comme annulée.

Un entretien préalable avec le jeune et l'éducateur référent vous sera proposé en présentiel ou en visio.

Article 6 – FRAIS MEDICAUX

Seront entrepris tous soins et toutes mesures médicales, chirurgicales, psychiatriques ou d'urgences rendus nécessaires par l'état de santé physique, mental et psychologique du jeune. Il est entendu que les parents et les services sociaux seront prévenus rapidement de la situation. Le montant des frais médicaux ou paramédicaux effectués sous prescriptions sera remboursé à ALED69.

Avant son arrivée à ALED69 : vérifier si le jeune a des poux, le traiter si besoin, prévenir et fournir le produit pour la suite du traitement pendant le séjour.

Le pass nautique étant obligatoire pour certaines activités proposées (canyoning, rafting, bouées tractées ...), nous ferons passer à chaque jeune en piscine et avec un maître nageur les tests nécessaires

en début de séjour (essentiellement vacances d'été). Si le jeune est déjà titulaire du pass nautique, il conviendra de nous le transmettre avec le dossier d'inscription.

Article 7 – CONDITION D'ANNULATION DE SEJOUR OU PRESTATION PAR ALED69

Hors cas de force majeure (pandémie, évènement climatique...), ALED69 peut annuler un séjour dans un délai de 2 semaines avant le départ par manque d'inscrits ou toutes autres raisons dont elle a la seule responsabilité. Dans ce cas, l'intégralité de l'acompte sera remboursée sans indemnité.

ALED69 se réserve le droit de modifier le programme d'un séjour en cas d'évènements indépendants de sa volonté (conditions climatiques ...), en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques ...) et dans l'intérêt des participants.

Article 8 – CONDITIONS D'ANNULATION DE SEJOUR PAR LE PARTICIPANT

Les participants doivent avoir fourni tous les documents nécessaires à ALED69 au plus tard le jour du départ. L'absence de tout document sera assimilée à une annulation et ne pourra justifier aucun remboursement.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, le jeune initialement inscrit ne se présentait pas au séjour, la totalité de la prestation sera due et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 – SEJOUR ECOURTE

Le séjour d'un jeune peut être écourté :

- . sur demande volontaire de la famille, du lieu de placement, du travailleur social qui devra prendre en charge le jeune sur le lieu de séjour. Une demande préalable devra être formulée par écrit.
- . pour raison médicale ou accident
- . à l'initiative d'ALED69 en cas de comportement inapproprié, de non-respect des règles de vie (violences physiques, violences verbales, consommation ou détention d'alcool, de produits stupéfiants ...) ou d'inadaptation. Dans ce cas, un délai de 48 heures (jours ouvrables) sera accordé afin que vous puissiez vous organiser pour venir récupérer le jeune sur le lieu du séjour. Passé ce délai, nous nous verrons contraints de ramener le jeune dans vos services et tous les frais liés aux rapatriements de ce dernier seront à la charge du service demandeur.

Le séjour reste dû en intégralité, aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

Article 10 – FUGUE

Nous ferons les démarches pour déclarer la première fugue mais n'irons récupérer le jeune que si il se trouve à proximité de notre lieu de séjour (pas plus de 50 km) et dans la mesure du possible. En cas de deuxième fugue, la levée de la prise en charge sera immédiate, nous déclarerons la fugue mais le jeune devra être récupéré par vos services.

Le séjour reste dû en intégralité, aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

Article 11 – PHOTOS ET VIDEOS

Les photos et/ou vidéos prises pendant les séjours pourront être utilisées uniquement dans le cadre de la communication d'Aled69 (site internet, brochure, publications ...). Aucune compensation ne pourra être demandée à Aled69. Un document d'autorisation sera systématiquement demandé et conservé. Aled69 décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises par les participants et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

Article 12 – PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par ALED69 aux fins suivantes :

- Le traitement de vos demandes par le personnel d'Aled69 dûment habilité
- Vous adresser des informations par téléphone ou par email uniquement dans le cadre de votre demande.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions pas traiter votre demande. Aucune information ne sera cédée ou vendue à un tiers. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification ou l'effacement, vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel vous concernant en nous contactant par courrier :

ALED69- 654 Rue Condorcet- 69400 Villefranche sur Saône

Fait _____ à _____

le _____

Le Président d'ALED69
Mr AMIRAT

le Directeur
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)